

PLAN D'INVESTISSEMENT AUTOMATIQUE - CONDITIONS GENERALES

La présente Convention a pour objet de permettre à son (ses) titulaire(s) de mettre en place un Plan d'Investissement Automatique (ci-après « PIA ») sur le Compte Support visé aux Conditions Particulières.

Le Compte Support est défini comme un compte éligible au PIA ouvert au nom du Client auprès de la Banque. Parmi ces comptes éligibles figurent le compte d'instruments financiers ou le compte titres associé au Plan d'Epargne en Action ou le Compte Titres Direct.

Le PIA permet d'investir régulièrement, et de manière automatique, dans des OPCVM du Groupe HSBC France.

1. Modalités d'ouverture

1.1. Le PIA fonctionne sous les conditions générales de la convention régissant le Compte Support sur lequel il sera ouvert, non contrares aux dispositions de la présente Convention (constituée des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières constituées du Bulletin de souscription, ainsi que de son Annexe tarifaire).

1.2. Le PIA est réservé :

- aux personnes physiques, majeurs et capables (à l'exception des mineurs émancipés),
- pour leurs besoins non-professionnels,
- ayant le statut de résident fiscal français au regard de la législation en vigueur,
- ayant leur domicile en France, et
- étant titulaires d'un Compte d'Instruments Financiers ou d'un Compte Titres Direct ou d'un Plan d'Epargne en Actions, ouvert auprès de la Banque, soit à titre personnel (compte mono-titulaire), soit dans le cadre d'un compte pluri-titulaires (à l'exclusion des comptes usufruit/nue-propriété).

1.3 La présente convention est conclue sous la condition de l'agrément de la Banque. A défaut d'agrément, le Client recevra un courrier qui lui sera envoyé dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception par la Banque de sa demande d'ouverture accompagnée, le cas échéant, de l'ensemble des pièces complémentaires. Dans ce cas, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu.

2. Caractéristiques du Plan d'Investissement Automatique

2.1. L'investissement régulier s'effectue, au choix du Client, sur l'un des Comptes Support éligibles au PIA, ouvert à son nom, auprès de la Banque, et tel que précisé dans les Conditions Particulières.

2.2. Aux fins de constituer son PIA, le Client devra déterminer :

- le nom du Plan d'Investissement Automatique (Exemple : « VACANCES », « IM-POTS »...);
- la périodicité des investissements : mensuelle ou trimestrielle ;
- le jour d'investissement choisi parmi les jours pré-définis ci-après : le 1, 5, 10, 15, 20 ou 25 du mois (c'est à dire la date à laquelle l'(les) ordre(s) de souscription de ou des OPCVM choisis par le Client sera (seront) transmis pour exécution) ;
Si le jour retenu est un jour non ouvré, l'investissement (c'est à dire la souscription dans l'(les) OPCVM choisis par le Client) sera effectué le premier jour ouvré suivant ;
- le montant total de son investissement périodique ;
- le ou les OPCVM sur le(s)quel(s) le Client souhaite investir, avec précision des montants investis par OPCVM.

Le choix du ou des OPCVM éligibles au PIA s'effectue exclusivement au sein de la liste pré-définie par la Banque et figurant sur son site Internet (www.hsbc.fr) .

Le montant minimum de l'investissement périodique par OPCVM est fixé à 75 (soixante-quinze) euros, et ce quelle que soit la périodicité retenue.

L'investissement s'effectue, en respectant la décimalisation prévue dans le prospectus de l'OPCVM choisi (généralement en millième de parts) et selon le montant fixé par le Client, et ce, sans pouvoir être inférieur au minimum requis par OPCVM.

2.3. Le Client devra s'assurer qu'au jour de transmission de son (ses) ordre(s) de souscription programmé(s) dans le cadre de son PIA, le Compte Support présente un solde espèces suffisant et disponible.

A défaut de provision, les investissements programmés ne pourront pas être réalisés pour la période concernée.

En cas de provision partielle, les ordres de souscription seront traités par priorité de montant (du plus important au moins important) et, dans l'hypothèse où les investissements programmés seraient de même montant, ils seront traités par ordre de code ISIN croissant.

2.4. Dans le cas où le Client choisit de mettre en place un PIA sur un PEA, conformément à la réglementation en vigueur et à la convention d'ouverture du PEA, il s'engage à respecter le plafond des versements espèces et, en conséquence, à donner les

instructions nécessaires à l'interruption des investissements réalisés dans le cadre du PIA. L'attention du Client est attirée sur le fait que tout dépassement du plafond des versements autorisés entraînera de plein droit la clôture de son Plan d'Epargne en Actions.

3. Création d'un nouveau Plan d'Investissement Automatique

3.1. Le Client peut créer plusieurs PIA sur un même Compte Support.

3.2. Tout nouveau PIA qui serait créé ultérieurement par le Client, sur le Compte Support visé aux présentes Conditions Particulières ou sur tout autre Compte Support, sera régi par les présentes conditions, sauf stipulations spécifiques contraires.

4. Modification

4.1. Le Client peut à tout moment, via le site sécurisé de la Banque ou en Agence, décider de :

- modifier le nom de son PIA ;
- ajouter ou supprimer de son PIA un ou plusieurs OPCVM parmi la liste des OPCVM éligibles au PIA ;
- augmenter ou diminuer le montant de son investissement périodique sans que ce montant ne puisse être inférieur au montant minimum requis par OPCVM ;
- modifier la périodicité de l'investissement (mensuelle ou trimestrielle) ou s'agissant de la périodicité trimestrielle, le mois de l'investissement (1er, 2ème ou 3ème mois du trimestre civil concerné) ;
- modifier le jour d'investissement, sous réserve que le nouveau jour retenu figure parmi les jours pré-définis à l'article 2.2 des présentes ;
- suspendre de manière ponctuelle (pendant une durée ne pouvant excéder 6 mois) les investissements réalisés dans le cadre d'un Plan (sur l'ensemble des OPCVM souscrits dans le cadre dudit Plan) ;
- reprendre de manière anticipée les investissements suspendus dans le cadre d'un Plan (sur l'ensemble des OPCVM souscrits dans le cadre dudit Plan).

Ces modifications seront prises en compte immédiatement ou, le cas échéant, lors de la prochaine échéance de l'investissement programmé.

4.2. La Convention PIA peut être modifiée par la Banque. Sans préjudice des dispositions de l'article intitulé «Tarification- frais» de la Convention régissant le Compte Support, toute modification prendra effet, en l'absence de contestation de la part du Client adressé par courrier postal, deux mois après qu'elle a été portée à sa connaissance.

5. Durée - Résiliation

5.1. La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

5.2. Le Client peut résilier la convention PIA ou clôturer chacun de ses plans, à tout moment, soit via le site sécurisé Internet de la Banque, soit en Agence, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Banque. La résiliation ou clôture sera effective immédiatement lorsqu'elle est réalisée sur le site Internet de la Banque ou en Agence ou, au plus tard, huit jours calendaires après réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.3. La Banque peut résilier la présente Convention, à tout moment, de sa propre initiative, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de huit jours calendaires.

Elle peut, en outre :

- clôturer un PIA qui n'est plus actif depuis plus de 6 (six) mois;
- résilier la Convention PIA, dans l'hypothèse où le Client ne satisfait plus aux conditions d'éligibilité du PIA telles que définies au 1.2, et ce à la date où le manquement a été constaté par la Banque.

5.4. La résiliation de la Convention PIA entraîne, de plein droit, la clôture de l'ensemble des PIA en vigueur, régi par les présentes, sur tout Compte Support.

La clôture d'un PIA entraîne de plein droit, l'arrêt des investissements programmés dans le cadre dudit plan à l'exception des opérations en cours d'exécution au jour de la résiliation ou de la clôture, et non définitivement dénouées. La clôture du dernier PIA du Client, régi par les présentes, entraîne de plein droit, la résiliation de la Convention PIA à la date à laquelle le dernier PIA du Client a été clôturé.

La clôture du PIA n'entraîne, en aucun cas, le rachat automatique des parts ou actions d'OPCVM souscrites dans le cadre du PIA.

5.5. Tout nantissement du Compte Support entraîne de plein droit la clôture du ou des PIA en vigueur sur ledit compte.

5.6. La résiliation de la convention régissant le Compte Support du PIA entraîne de plein droit la clôture du ou des PIA en vigueur sur ledit compte à la date de résiliation de la convention régissant le Compte Support.

PLAN D'INVESTISSEMENT AUTOMATIQUE - CONDITIONS GENERALES

6. Informatiques et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies aux présentes sont obligatoires pour la conclusion de la convention et son exécution et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Banque, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent lesdites données.

Ces données ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par la Banque dans le cadre des opérations réalisées par les signataires des présentes pourront être utilisées pour les besoins de gestion de ces opérations, d'octroi de crédit, de détection et d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés, de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, et des actions commerciales de la Banque et des sociétés du Groupe HSBC. Elles pourront être communiquées aux sociétés dudit groupe ou à des tiers, notamment sous-traitants, partenaires, sociétés pour lesquelles la Banque intervient dans le cadre d'opérations de courtage, situés en France ou à l'étranger, notamment dans des Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne, pour l'exécution de la convention ou pour répondre aux obligations légales ou réglementaires de la Banque.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection des données ont été mises en place et peuvent être consultées sur le site www.hsbc.fr.

Les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit d'en obtenir communication auprès de la Banque (Direction de la Qualité - 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris), d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

CONDITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES AU PIA

Tarifs en vigueur au 15/09/2010

FRAIS LIES AUX OPCVM ELIGIBLES AU PIA

- Souscription : gratuit
- Abonnement : gratuit
- Modification, suspension ou clôture : gratuit

FRAIS LIES AUX OPCVM ELIGIBLES AU PIA

- Droits d'entrée

| fonction du montant de l'ordre | standard | clients Advance/Premier |
|--------------------------------|----------|-------------------------|
| de 75 à 150 € | | 1,5% |
| de 151 à 750 € | 1% | 0,5 % |
| au-delà de 750 € | 0,75% | |

- Droit de garde : aucun
- Commission de rachat : néant
- Frais de gestion : se reporter au prospectus de chaque OPCVM

Pour en savoir plus sur nos tarifs, contactez-nous :

- > Par téléphone au **0 810 2 4 6 8 10** (choix « **Bourse** »)
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
(coût valable selon votre opérateur)